

AVIS PUBLIC APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« **SECOND** » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et cette consultation écrite s'est tenue du 21 janvier au 4 février 2021.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 1101-105, le conseil municipal a adopté, le 9 février 2021, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à permettre, dans la zone C-208, la présence d'une résidence collective de type H6 (qui comprend notamment les résidences pour personnes âgées) n'offrant qu'un seul service, soit une salle communautaire, plutôt que quatre services (salle communautaire, service de préparation de repas chaud, service d'infirmier et cafétéria), tel que le requiert le règlement actuel pour ce type d'habitation. Le nombre d'habitation collective comportant un seul service sera limité à un dans la zone C-208.

Cette modification vise spécifiquement la résidence pour personnes âgées la Villa de l'Amitié implantée sur la rue Lamoureux depuis 1984, laquelle offre des loyers à prix modiques dédiés aux personnes âgées. Des travaux d'agrandissement et de rénovation sont prévus sur le bâtiment qui est présentement en situation de droits acquis quant à son usage et deviendrait conforme à la réglementation suite à cette modification.

Les dispositions de ce projet de règlement visent la zone C-208.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La demande peut provenir :

- **De la zone concernée**, soit la zone C-208 qui comprend les propriétés situées entre le 485 à 514 inclusivement, de l'avenue Jules-Choquet, celles du 492 à 515 de la rue Lamoureux ainsi que le 461, boulevard Saint-Joseph.

- **Des zones contiguës**, soit les zones :

P-201 : Zone publique comprenant les propriétés du 1686 (église et presbytère) et du 1718 (anciennement la Maison de l'Entraide), de la rue Principale ainsi que le 550, boulevard Saint-Joseph (Salle communautaire des Chevaliers de Colomb).

H-203 : Zone résidentielle comprenant les propriétés du 1614 au 1659 inclusivement, de la rue Saint-Louis.

C-205 : Zone commerciale comprenant les propriétés aux numéros civiques pairs du 1554 au 1664 de la rue Principale, le 500, 527, 570, 571 et 611, boulevard Saint-Joseph, le 1576, 1582, 1658 et 1668 de la rue Saint-Louis, les numéros civiques impairs du 523 au 553 de l'avenue Jules-Choquet et les numéros civiques pairs du 540 au 566 de l'avenue Jules-Choquet.

H-212 : Zone résidentielle comprenant les propriétés situées entre le 495 et le 580 de la rue Samuel-De Champlain ainsi que le 1761, de la rue Monseigneur-De Laval.

H-215 : Zone résidentielle comprenant la résidence du 1570, rue Saint-Louis.

P-216 : Zone publique comprenant les équipements sportifs du parc Jules-Choquet.

H-225 : Comprend les propriétés du 208 au 486 inclusivement de la rue Lamoureux, les propriétés dont le numéro civique est pair entre 210 et 478 inclusivement de l'avenue Jules-Choquet ainsi que les propriétés dont le numéro civique est impair du 205 au 447 inclusivement du boulevard Saint-Joseph.

Le [plan de zonage](#) disponible sur le site Internet de la ville illustre les zones sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut mentionnées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est contiguë. Pour toute question ou commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **2 mars 2021 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 février 2021**:

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 février 2021** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 février 2021** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **9 février 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 février 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate



SAINTE-JULIE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105

Avis de motion	2021-01-12
Premier projet de règlement	2021-01-12
Second projet	2021-02-09
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone C-208, afin de permettre la présence d'une résidence destinée aux personnes âgées autonomes, ne comprenant qu'un seul des quatre services énoncés à l'article 3.3.1.6, soit une salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 sous le numéro 21-048;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-208, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant une note (11) à l'intersection de la troisième colonne, à la rubrique « Notes particulières », dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(11) Nonobstant ce qui est prévu à l'article 3.3.1.6 du présent règlement, la présence d'une seule résidence collective de type H6, et n'offrant qu'un seul des quatre services destinés aux occupants, soit celui de salle communautaire, est autorisée dans la zone.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce ** (***) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière